

**MAINTENANCE DE SYSTEMES DE SECURITE ANTI-INCENDIE ET DES MOYENS DE LUTTE
CONTRE L'INCENDIE D'EAU DE PARIS : AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER LE MARCHÉ N°17S0099 – LOT N°1**

Délibération 2018-033

Exposé

Le marché n°17S0099 lot n°1 a pour objet la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie (extincteur, douche d'urgence, colonne sèche) et formation au maniement des extincteurs d'Eau de Paris.

Les deux autres lots n'ayant pas été attribués faute de réponse à la consultation, la présente délibération ne porte que sur le lot n°1.

Ce marché s'articule ainsi principalement autour de prestations :

- de maintenance préventive à caractère systématique et programmé, ayant pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des appareils, équipements, dispositifs et systèmes à un niveau proche de celui des performances initiales,
- de maintenance corrective à caractère ponctuel, exécutée à la demande du maître d'œuvre qualifié du marché, ayant pour but de rétablir durablement dans ses performances initiales, et dans les meilleures conditions de sécurité et d'emploi, les installations ne fonctionnant plus ou fonctionnant mal.

La consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26.1, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations vont donner lieu à un accord cadre à bons de commande avec minimum et/ou maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Lot	Intitulé du lot	Montant minimum de la première période	Montant maximum de la première période
1	maintenance des moyens de lutte contre l'incendie (extincteur, douche d'urgence, colonne sèche) et formation au maniement des extincteurs	15 000,00	90 000,00

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée comme suit :

- Année d'exécution ferme : de la date de notification du marché au 31/12/2018 ;
- Première année de reconduction expresse : du 01/01/2019 au 31/12/2019 ;
- Deuxième année de reconduction expresse : du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;
- Troisième année de reconduction expresse : du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;
- Quatrième année de reconduction expresse : du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les montants minimum et maximum seront identiques pour les périodes éventuelles de reconduction.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 24 avril 2018 a proposé l'attribution du lot n°1 à l'entreprise EUROFEU.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver la passation du marché n°17S0099 relatif à la maintenance des systèmes de sécurité anti-incendie et des moyens de lutte contre l'incendie d'Eau de Paris – lot n°1 ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le marché n°17S0099 relatif à la maintenance des systèmes de sécurité anti-incendie et des moyens de lutte contre l'incendie d'Eau de Paris – lot n°1.**

Délibération 2018-033

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché n°17S0099 relatif à la maintenance des systèmes de sécurité anti-incendie et des moyens de lutte contre l'incendie d'Eau de Paris – lot n°1.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n°17S0099 relatif à la maintenance des systèmes de sécurité anti-incendie et des moyens de lutte contre l'incendie d'Eau de Paris – lot n°1 avec l'entreprise EUROFEU.

ARTICLE 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : 25 MAI 2018

Affiché au siège de la régie le : 28 MAI 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 28 MAI 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 28 MAI 2018

Le Directeur Général


Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

